

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 24 novembre 2023

Étaient présents : Mr Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, Mr Antoine GALINDO, Mme Brigitte LHUISSIER, Mr Michel AUFORT, Mme Stéphanie GUIOMAR, Mr GROS Yves, Mme Marie-Thérèse HENAUULT-CORBRION, Mr Michel REMARS, Mr Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME.

Absente : Mme Marie DEBELLUT

Absents ayant donné procuration : Mr Cyril BARACHY à Mme Laëtitia LUQUET, Mme Sandrine BERNARD à Mr Alexandre VERDIER, Mme Marine PAROT à Mr Antoine GALINDO.

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia LUQUET pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Quelques remarques ont été faites concernant le procès-verbal :

Monsieur Yves GROS demande de modifier dans les questions diverses la phrase de Madame LUQUET Laëtitia concernant le CIA (le CIA est bien versé à Mélody BARRES). Rectification sera apportée.

Monsieur Antoine GALINDO fait remarquer qu'il manque Monsieur Cyril BARACHY dans les présents. C'est un oubli lors de la rédaction du procès-verbal, Monsieur BARACHY Cyril est bien mentionné sur les délibérations qui ont été prises.

Madame Laëtitia LUQUET fait remarquer qu'il s'agit de Creuse Confluence et non Influence (dans questions diverses Laëtitia LUQUET – Conseil Ecole). Rectification sera apportée.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité.

Modification de l'ordre du jour :

Point à rajouter :

- Portant participation aux frais d'un parcours Géocaching Terra Aventura.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus.

Ordre du jour :

- 01 - Cession du bail emphytéotique – Camping
- 02 - DETR 2024 – Modernisation des installations d'éclairage public – 2^{ème} tranche
- 03 - DETR 2024 – Réaménagement des installations d'éclairage public à la suite de l'enfouissement des réseaux Rue Alcide Sarre
- 04 - Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier
- 05 - Adhésion au groupement de commande porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement pour la réalisation de diagnostics immobiliers sur les logements communaux
- 06 - Convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire (ORT)
- 07 - Questions diverses

Délibération n°MA-DEL-2023-46 : Cession du bail emphytéotique – Camping

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 11 octobre 2023 Maître Axel PONROY mandataire liquidateur de la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL CAMPING DE LA FORET par jugement du tribunal de commerce de Guéret du 2 octobre 2023 nous demande notre accord sur la cession du bail emphytéotique du 19 mars 2020 à Dimitri ROUSSEAU et Elodie MAZIN.

Maitre Axel PONROY précise que Dimitri ROUSSEAU et Elodie MAZIN ont présenté une offre amiable pour le fonds de commerce et l'exploitation de l'activité pour un montant de 150 000 € payable comptant et sur deniers personnels.

Monsieur le Maire rappelle les termes du bail emphytéotique :

- Le bien loué à usage de camping est cadastré AN 24 pour une surface de 93a 56ca, le restant de la parcelle n'étant pas inclus dans le bail
- Destination du bien édifié : « Le bien édifié sera exclusivement destiné à l'exploitation d'un camping »
- Cession-Sous location :

Cession - Sous-location - Le preneur peut céder son droit au présent bail ou le sous-louer en tout ou partie, qu'avec l'agrément express de la collectivité territoriale, compte tenu de la mission d'intérêt général confié au preneur.

En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui en vigueur à cette date, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du bailleur et elle devra être réalisée par acte authentique auquel le bailleur sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise sans frais pour lui.

Monsieur le Maire précise que SARL CAMPING DE LA FORET a développé une activité non autorisée de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la cession à Dimitri ROUSSEAU et Elodie MAZIN sous réserve que le bien soit exclusivement destiné à l'exploitation d'un camping.
- Rappelle que toutes autres activités et notamment de restauration sont formellement interdites.

- Souhaite la remise en l'état initial du site (démolition des bâtiments qui ont été construits sans autorisation) avant l'ouverture.
- Demande que la mise aux normes de l'assainissement, comme il avait été noté dans le bail dans la rubrique « Charges et conditions », soit réalisée avant l'ouverture du Site.
- Rappelle que des travaux d'agrandissement et de construction de nouveaux hébergements sont soumis à autorisations d'urbanisme et en accord avec le Propriétaire.
- Fixe la période d'ouverture du 1^{er} mai au 30 octobre (exploitation d'un camping pas plus de 6 mois dans l'année)
- Exige l'installation d'un compteur d'eau pour l'exploitation du camping.
- Respecter le règlement intérieur élaboré par le propriétaire du camping et affiché à l'entrée de celui-ci, seuls les horaires d'ouverture du bureau d'accueil pourront être modifiés par le gérant.

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-47 : DETR 2024 – Modernisation des installations d'éclairage public – 2^{ème} tranche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 2023 précisant les modalités d'attribution de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR pour l'année 2024).

Le Maire rappelle qu'un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse). Cette étude a montré que notre éclairage n'était plus aux normes.

Ces travaux seront réalisés par tranche.

La deuxième tranche, dont le coût prévisionnel s'élève 63 019 € 75 HT concerne la modernisation des installations d'éclairage public du Trésorier, de Malgane, de Saint Loup, du Cante et de la Forêt.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la deuxième tranche du projet de modernisation des installations d'éclairage public pour un montant HT de 63 019 € 75.
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour cette tranche de travaux.
- D'établir le plan de financement comme suit :
 - Modernisation des installations d'éclairage public- 2ème tranche :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Coût des travaux de câblage : | 15 324 € 83 |
| Coût des travaux appareillages : | 47 694 € 92 |
 - DETR 2024 (35%) sur travaux appareillage : 16 693 € 22
 - Subvention SDEC (80 % travaux câblage) 12 259 € 86

- Subvention SDEC (80 % coût fourniture et pose d'un luminaire solaire) 1 611 € 61
- Part Communal : 32 455 € 06

- Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2024
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-48 : DETR 2024 – Réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Basse Tension Rue Alcide Sarre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 2023 précisant les modalités d'attribution de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR pour l'année 2024).

Le Maire présente le projet de réaménagement d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Basse Tension Rue Alcide Sarre.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par convention de co-maîtrise d'ouvrage a réalisé le descriptif des travaux et établi le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le réaménagement des installations d'éclairage public à la suite de l'enfouissement des réseaux Basse Tension Rue Alcide Sarre pour un montant HT de 18 256 € 00
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour ces travaux.
- D'établir le plan de financement comme suit :

- Coût HT des travaux d'appareillage – Réaménagement : 9 518 € 80
- Coût HT des travaux d'appareillage – Modernisation : 7 132 € 75
- Coût HT des travaux d'appareillages – Extension : 1 604 € 45

| | |
|-----------------|-------------|
| Coût total HT : | 18 256 € 00 |
| TVA | 3 651 € 20 |

| | |
|----------|-------------|
| Coût TTC | 21 907 € 20 |
|----------|-------------|

- Subvention SDEC (30% du coût HT des travaux D'appareillages – Réaménagement) 2 855 € 64
- DETR (35% du coût HT des travaux d'appareillages) 6 389 € 60

- Part Communale : 9 010 € 76

- Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2024
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-49 : Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.**

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Oui le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

| Nom de la forêt | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe (vente ou délivrance) |
|-----------------|--------------------|--------------------------|---------------|---|
| FC CHENERAILLES | 7 | 4.49 | E5 | VENTE |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

- Autorise M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-50 : Adhésion au groupement de commande porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement pour la réalisation de diagnostics immobiliers sur les logements communaux.

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 et notamment ses articles 2113-6 et 2113-7

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la délibération n° 2023/27 du Syndicat Est Creuse Développement portant sur la constitution d'un groupement de commande sur les diagnostics réglementaires dans les logements communaux ;

Monsieur le Maire expose,

La commune est propriétaire de 9 logements communaux soumis à des obligations réglementaires en termes de diagnostics, notamment le diagnostic de performance énergétique. Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des logements avec des variations selon la date de construction et la nature des logements (Diagnostic Performance énergétique, Diagnostic sécurité électrique, Diagnostic sécurité gaz, Etat des risques et des pollutions, Constat des risques d'exposition au plomb, Dossier amiante Parties Privatives).

Le Syndicat Est Creuse Développement, dans le cadre de ses politiques de centre-bourg, de transition énergétique et de sa mission d'accompagnement aux communes, a recensé un besoin de diagnostics sur plus de 300 logements communaux.

Dans ce cadre, le Syndicat Est Creuse Développement propose de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015, un groupement de commande entre les communes volontaires de son territoire et d'en assurer la coordination. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par convention. Ce groupement de commande est constitué pour une durée courant du 19/10/2023 au 30/06/2027.

L'intérêt pour les communes est de massifier la demande pour profiter d'économies d'échelles et faciliter le processus de sélection et de suivi des opérations. Le groupement de commande prend ainsi la forme d'un marché à procédure adaptée faisant l'objet d'un accord-cadre à bon de commande.

Enfin, il est stipulé que, par son statut de coordonnateur, le Syndicat Mixte Est Creuse assurera la réception et la sélection du titulaire via le Conseil Syndical d'Est Creuse Développement. Considérant l'intérêt pour la Commune de cette opération,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Est Creuse Développement, pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements communaux
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention.
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les marchés, accords-cadres et éléments issus création du groupement de commande et aux éventuels avenants sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-51 : Convention-cadre d'opération de revalorisation du territoire (ORT).

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022 validant l'adhésion de la commune de Chénérailles programme Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT que le projet de convention a été soumis au Comité de travail EPCI de l'ORT le 8 novembre 2023,

Les communes d'Auzances, de Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines et Mérinchal se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes soutient les cinq communes dans leur démarche, notamment en missionnant du temps de travail de ses agents et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 24 août 2021, avec les signataires suivants : la Commune de Chénérailles, la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les cinq communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention- cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) si les collectivités sont dotées de documents d'urbanisme ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager (multisites))

La convention cadre d'ORT de la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine sera proposée à la signature entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics (ADEME, EPF Nouvelle Aquitaine), la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Département de la Creuse, la Région Nouvelle Aquitaine et le Parc Naturel Régional de Millevaches.

La durée de la convention ORT est fixée à une période de 8 ans.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose les projets de territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et des communes d'Auzances, de Chénérailles, de Crocq, de Lavaveix-les-Mines et de Mérinchal.
- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la convention opérationnelle du secteur d'intervention de Chénérailles, annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-52 : Portant participation aux frais d'un parcours Geocaching Terra Aventura.

Monsieur Yves GROS, Conseiller Municipal, présente le dossier pour la création d'un parcours Geocaching Terra Aventura de la Commune de Chénérailles.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 12 février 2024, il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe sur la participation de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la participation à hauteur de 50 % pour les frais de création du parcours Terra Aventura
- Le matériel et la maintenance seront financés à 100 % par la Commune de CHENERAILLES

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses - informations

- Monsieur le Maire nous informe que nous avons reçu un mail d'un monsieur, habitant en Angleterre souhaitant faire don de sa maison située dans le bourg de Chénérailles à notre collectivité. Après discussion il est décidé de donner une suite favorable.

- Prime pouvoir d'achat

Après discussion il est décidé de reporter ce sujet au prochain conseil, et de proposer un montant.

- Maison de la culture

Yoan LATOUR va se renseigner pour le problème d'infiltrations et de fuite sur toute la maison de la culture

Durée de vie de la toiture 24 ans en shingle.

Des travaux seront faits en interne dans l'attente de refaire la toiture complète

- Marie DEBELLUT

Sachant que Marie habite en dehors de la commune et qu'elle ne vient plus aux commissions, Antoine GALINDO demande de revoir les commissions afin de modifier les membres

- Correspondant La Montagne

Nous avons reçu un courrier d'un nouveau correspondant La Montagne en binôme avec Monsieur FARIGOUX il s'agit de Monsieur Hervé MORCRETTE qui habite route d'Ahun

- Cloche de l'église

Elle sera retirée le 7 ou 8 décembre la route sera fermée toute la semaine

- Mme MARLAUD

A l'occasion de ses 100 ans nous irons la rencontrer mercredi 6 décembre pour lui offrir un bouquet de fleurs

Michel REMARS

Il nous explique qu'il y a une petite fuite qui suinte au niveau de notre étang

Michel ALANORE

Il nous fait part de son rendez-vous avec Monsieur VINCENT Frédéric, ce dernier veut faire des structures en dur (hébergement camping).

Pour information en 2023, il y a eu 630 pêcheurs à la ligne

Ce dernier veut un soutien de la mairie en termes d'accord d'urbanisme et au niveau économique mais ces 2 domaines ne sont pas de nos compétences.

Concernant le parking de l'école où en somme nous ?

Mr le Maire lui indique que

- les travaux d'Eurovia sont terminés, reste à sécuriser la maison de Mme MARLAUD,
- À la suite de la signature d'un devis de gros œuvre avec Eurovia les travaux débiteront une fois que sera passé le couvreur,
- il y a un litige entre Eurovia et Mme MARLAUD concernant des travaux qui n'ont pas été réalisés.

Brigitte LHUISSIER

Elle reprécise que la fontaine dans le petit chemin est un lieu privé.

Pour information une personne veut faire un don de plants de fleurs à la mairie, Brigitte doit les rencontrer

Un devis sera fait pour l'achat de cactus qui seront plantés devant chez Monsieur NORRE

Laëtitia LUQUET

Elle a assisté à une réunion le 20 novembre 2023 organisée par l'Association Sportive de Fransèches, Section FFC, organisateur des « Routes Creusoises », un bilan de la seconde édition a été fait, tout s'est bien passé, très satisfaisant. Le comité d'organisation envisage pour la 3^{ème} édition de cette épreuve une arrivée à Chénérailles, le 28 septembre 2024. Le conseil Municipal accepte cette manifestation.

Installation de la boîte aux lettres pour le Père Noël mardi 05 décembre 2023.

Antoine GALINDO

Il indique que les caniveaux ne sont pas faits dans les impasses

Il y a un panneau endommagé sortie Chénérailles sur RD 55 à la suite d'une sortie de route

Michèle MAUME

Elle demande où en est le dossier concernant le terrain CHANUDET

Monsieur le Maire lui répond que Mme FARIGOUX prend en charge 3600€ sur les 10 000 € pour les raccordements électriques

Stéphanie GUIOMAR

Elle indique que pour établir le bulletin municipal, il faudrait convoquer rapidement la commission.

Yves GROS

Il demande pourquoi les panneaux d'entrée de la ville sont à l'envers ?

Colère des Agriculteurs, ce symbole signifie « qu'on marche sur la tête », à la suite des annonces faites.

Marie-Thérèse POULAIN

Elle travaille sur le panneau du cimetière avec Christine Legrand

Public

Demande quelle est la finalité de la délibération du camping ?

Pourquoi il n'y a pas de trottoir côté pair route d'Ahun ?

Fin de la séance à 23 : 03